



**ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE TOITURE CANADIENNE
ASSOCIATION CANADIENNE DES ENTREPRENEURS EN COUVERTURE**



2430 DON REID DRIVE · SUITE 100 OTTAWA, ONTARIO K1H 1E1 TEL: (613) 232-6724 · 1-800-461-2722 FAX: (613) 232-2893

Bulletin consultatif

Juin 2017

Risques inhabituels

Il y a beaucoup de dangers auxquels les travailleurs sont exposés lorsqu'ils travaillent sur un toit. Certains dangers sont évidents tels que les risques de chute au niveau des bords ou des ouvertures de toit, les risques électriques posés par des lignes électriques aériennes et les risques de sécurité posés par les opérations de couverture. Cependant, les travailleurs peuvent aussi rencontrer des risques inhabituels avec lesquels ils ne sont pas familiarisés.

- *Maladie du légionnaire* – La bactérie qui cause cette maladie se multiplie parfois dans l'eau stagnante des tours de refroidissement, des condenseurs ou des réservoirs de stockage. Les travailleurs peuvent être exposés à ces bactéries lorsque l'eau stagnante est perturbée.
- *Ondes radio* – Les ondes radio sont produites par de nombreuses sources artificielles, y compris les tours et antennes de téléphonie, fours à micro-ondes et installations de télévision ou de radiodiffusion. L'exposition des travailleurs à des niveaux élevés d'ondes radio peut entraîner des effets thermiques (lésions oculaires, problèmes cognitifs). Ces effets dépendent de la puissance de l'antenne, de la longueur d'onde, de la fréquence et de la proximité à la source d'énergie.
- *Cellules photovoltaïques* – Les panneaux solaires installés sur les toits présentent des risques de décharge électrique ou d'incendie car il n'y a aucun moyen d'interrompre leur production d'électricité. En outre, l'accès au toit peut être limité en raison de l'emplacement des panneaux.
- *Conduits électriques* – Un conduit électrique peut courir dans l'assemblage de toiture ou directement en dessous de la plate-forme de toit. Tout contact avec un conduit électrique lors du retrait de l'assemblage de toit ou lors de l'installation des attaches peut entraîner un choc électrique ou un incendie.
- *Risques biologiques et chimiques* – Les travailleurs peuvent être exposés à des risques sanitaires associés à l'exposition aux excréments d'animaux et d'oiseaux, à l'accumulation des gaz d'échappement, aux moisissures ou aux matériaux de couverture contenant des solvants, de l'amiante, du plomb ou de la silice.

Les lois provinciales et territoriales sur la santé et la sécurité au travail régissent la sécurité de tous les lieux de travail. Toutes les parties impliquées dans un projet, y compris le propriétaire d'immeuble et l'entrepreneur de toiture, sont tenues de se conformer à cette loi.

Propriétaires d'immeuble

Les propriétaires d'immeuble ou les gestionnaires immobiliers doivent veiller à ce que tout l'entretien nécessaire et toutes les évaluations environnementales voulues aient été réalisés. Ces évaluations détermineront la présence de matières dangereuses, y compris l'amiante dans

la toiture ou d'autres matériaux. L'entrepreneur de toiture doit être informé de la présence et de l'emplacement des matières dangereuses au moment de l'appel d'offres du projet.

Les propriétaires ou les gestionnaires immobiliers doivent également veiller à ce que tous les équipements de toit soient entretenus, nettoyés et en bon état de fonctionnement. L'exploitant de l'immeuble doit connaître les procédures d'exploitation et les limites de l'équipement de toit, y compris les procédures de maintenance et d'arrêt.

Maîtres couvreurs

Les entrepreneurs en couverture doivent demander confirmation de la présence ou de l'absence de matières dangereuses qui auraient été identifiées dans les évaluations environnementales et ils doivent s'assurer que l'entretien approprié de l'équipement a été complété. Cette information doit être fournie par le propriétaire d'immeuble au moment de l'appel d'offres du projet.

Les entrepreneurs en toiture doivent également veiller à ce que tous les employés et travailleurs soient bien formés et au courant des dangers potentiels qui peuvent exister sur un toit. Il est impératif pour leur sécurité que les travailleurs soient formés pour reconnaître les dangers potentiels et comment se protéger contre ces dangers.

- Lorsque de l'équipement de toit peut constituer un danger pour les travailleurs, on doit demander à l'exploitant de l'immeuble si l'équipement pourrait être arrêté ou temporairement démenagé au cours des travaux de toiture.
- Les travailleurs doivent être formés pour reconnaître les symptômes d'exposition aux dangers identifiés et prendre des mesures de sécurité appropriées.
- On ne doit pas permettre aux travailleurs de manger, boire ou fumer dans les endroits où il peut y avoir de la poussière dans l'air, du brouillard ou de l'eau stagnante. Tous les travailleurs doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon, ou utiliser un désinfectant antibactérien pour les mains avant de manger, de boire, de fumer ou de quitter le lieu de travail.
- On doit porter un équipement de protection approprié si nécessaire.

Conclusion

Toute personne impliquée dans un projet a la responsabilité de fournir un environnement de travail sûr et de s'assurer que l'équipement, les matériaux et l'équipement de protection sont maintenus en bon état de fonctionnement. Avant de présenter une soumission, on doit mener un examen du toit avec le maître couvreur et le personnel compétent de l'immeuble ou ceux qui sont familiers avec le fonctionnement de l'équipement sur le toit afin d'identifier tous les dangers potentiels et de prendre toutes les précautions raisonnables qui sont nécessaires pour protéger les travailleurs contre ces risques.

Les opinions exprimées ici sont celles du Comité technique national de l'Association canadienne des entrepreneurs en couverture (ACEC). Ce bulletin consultatif est diffusé dans le but de communiquer de l'information technique sur les couvertures aux différents lecteurs. Les données, les commentaires, les opinions et les conclusions éventuellement formulés ne sont pas destinés à fournir des conseils techniques faisant autorité et le lecteur est informé que toute intervention reposant sur les informations fournies dans ce bulletin consultatif doit être contre-vérifiée par les professionnels, ingénieurs ou architectes concernés. L'ACEC, ses dirigeants, les membres de son conseil d'administration, ses membres et ses employés déclinent toute responsabilité à l'égard de l'usage qui pourrait être fait de l'information contenue dans le présent manuel, et des conséquences d'une interprétation que le lecteur pourrait faire de telles informations.